

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°7/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les rues de
l'Eglise, du Village ainsi que sur la Place de l'école**

Le Maire de la Commune de Donnenheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT la demande de l'Association Sports et Loisirs du 9 mai 2023 concernant l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors de cette fête qui aura lieu le mercredi **21 juin 2023 à partir de 18h00.**

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite du mercredi 21 juin 2023 de 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 06h00 pour tous les véhicules sur les rues de l'Eglise, du Village ainsi que sur la place de l'Ecole.
- Article 2 :** Tous les riverains des dites Rues et Place prendront des mesures visant à stationner leurs véhicules ainsi que les véhicules de leurs visiteurs en dehors du périmètre concerné à compter du mercredi 21 juin 2023 de 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 06h00.
- Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies énumérées pourront être empruntées par les vélos, les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire (barrières de condamnation amovibles) sera mise en place par la commune de Donnenheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La durée de validité du présent arrêté est fixée du mercredi 21 juin 2023 de 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 06h00.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

MM

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Brumath
- le SIS du Bas - Rhin

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Est publié et affiché à la Mairie et sur les barrières amovibles.

Donnenheim, le 9 mai 2023

Le Maire
Stéphan SCHISSELE

